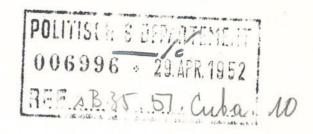
LEGACIÓN DE CUBA

EN SUIZA

No. 9

Webser au nefsene We Howers 14



La Légation de Cuba a l'honneur de présenter ses compliments au Département Politique Fédéral et s'empresse de porter à sa connaissance qu'aux termes des instructions qu'elle vient de recevoir le 23 avril 1952 de son Gouvernement, les titulaires de passeports suisses ne seront plus obligés, dorénavent, de solliciter un visa pour Cuba, pour la durée de trois mois et en qualité de touristes.

En priant le Département Politique Fédéral de bien vouloir prendre note de ce qui précède, la Légation de Cuba saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 28 avril 1952

Au Département Politique Fédéral

B E R N E

évrit à l'égle 2.5.

d'a Frepo e 2.5.

d'a Frepo de 2.5.

(10 pie la Haw) les avoir similer de 
(10 pie la Haw) les avoir similer de 
(10 pie disposses Un le reduche 
(10 pier disposses Un le reduce 
(10

